

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX**
Monsieur Marwane KAMAL
499 Rue de la Juine
45160 OLIVET
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IV-132324-01

Version du : 18/08/2023

Page 1/2

Dossier N° : 23V040262

Date de réception : 12/08/2023

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
008	Eau de consommation	Purge n°111 St Hilaire Les Courtoins	(2341) (voir note ci-dessous) (2469) (voir note ci-dessous)

(2341) L'heure de prélèvement n'étant pas renseignée, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir d'une heure de prélèvement fixée par défaut à 00h01.

(2469) Rapport du sous-traitant joint

N° ech **23V040262-008** | Votre réf. (1) Purge n°111 St Hilaire Les Courtoins

Limites	ECO - Limites distribution		
Réglementation	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique		
ProductMatrix	ECO : Eau de consommation	Début d'analyse	12/08/2023 09:42
Date et heure de prélèvement (1)	11/08/2023	Localisation du prélèvement (1)	St Hilaire Les Courtoins
Préleveur (1)	Prélevé par vos soins	Température de l'air de l'enceinte	4.4°C
Date de réception	12/08/2023 07:15		

COMPOSES VOLATILS

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXC3P : Chlorure de vinyle Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)	<0.10	µg/l	0.5	
HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301				

Conclusion / Déclaration de conformité

Paramètre(s) analysé(s) conforme(s) aux exigences de qualité des eaux de consommation.



 Alison Caumon
 Coordinatrice Projets Clts Labo Prox

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande. Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

**EUROFINS HYDROLOGIE ILE DE
FRANCE SAS
RECEPTION RESULTATS**
2 Avenue de Laponie
91940 LES ULIS
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IX-171715-01

Version du : 18/08/2023

Page 1/2

Dossier N° : 23M062706

Date de réception : 12/08/2023

Référence bon de commande : EUFRVE200098466

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
008	Eau de consommation	23V040262-008 / Purge n°111 St Hilaire Les Courtoins	(2341) (voir note ci-dessous)

(2341) L'heure de prélèvement n'étant pas renseignée, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir d'une heure de prélèvement fixée par défaut à 00h01.

N° ech **23M062706-008** | Votre réf. (1) 23V040262-008

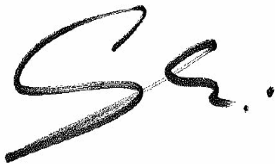
Limites	D17 : Distributions		
Réglementation	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique		
Date de prélèvement (1)	11/08/2023	Prélèvement effectué par (1)	CLIENT
Date de réception	12/08/2023 07:15	Température de l'air de l'enceinte	4.4°C
Début d'analyse	12/08/2023 09:42		

Composés organo-halogénés volatils

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXC3P : Chlorure de vinyle Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-0685	<0.10	µg/l	<= 0.5	
HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301				

Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)

Paramètre(s) analysé(s) conforme(s) aux exigences de qualité des eaux de consommation.



 Ghislaine Schmitt
 Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site www.labeau.ecologie.gouv.fr.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.